



Italie - Conseil d'Etat - Sez. III, Décret 2294 du 27 avril 2020

Objet : Suspension de l'ouverture des magasins où la vente au public s'effectue à travers des équipements de distribution automatique.

Le Conseil d'Etat a estimé lors d'une procédure de référé que l'ordonnance municipale interdisant l'ouverture de locaux commerciaux où la vente au public est réalisée à travers des équipements de distribution automatique est légitime, car l'intérêt économique poursuivi par un opérateur commercial résultant de l'exercice de son activité durant la période d'épidémie Covid ne saurait prévaloir face aux mesures publiques poursuivant le primordial intérêt de sauvegarde de la santé collective.